## CIRCUIT DES DÉMARCHES EN MATIÈRE FISCALE



Je m'adresse au service local (service des impôts des particuliers ou des entreprises, trésorerie) dont l'adresse figure sur la feuille d'impôt à l'origine de ma démarche. J'obtiens une réponse écrite (courrier ou courriel)



Ensuite, je m'adresse au conciliateur fiscal départemental si le litige relève de sa compétence (info sur www.impots.gouv.fr)



Après avoir effectué toutes ces démarches, et si mon litige persiste, je peux solliciter le médiateur des ministères économiques et financiers

